

2R
Société Civile
Au capital de 489 842,48 euros
Siège social : Chez SAS ENTREPRISE RICHARD
Avenue Descartes ZI
BP-18
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
800 085 722 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2024**

L'an 2024,
Le 25 juillet,
A 9h00,

Les associés de la Société 2R, société civile au capital de 489 842,48 euros, divisé en 1 592 parts de 307,69 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Anne RICHARD, titulaire de 1591 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Pierre RICHARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne RICHARD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la nouvelle numérotation du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la nouvelle numérotation de l'adresse du siège social de la Société attribuée par la mairie d'Artigues-près-Bordeaux suite à la suppression de la Boite Postale par les services postaux, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé : **5/7 Avenue Descartes - Chez SAS ENTREPRISE RICHARD - ZI, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Anne RICHARD
Gérante

Signé par :
Anne RICHARD
5D70D2E2F9124F2...